



## **ANNEXE 1 : PROCEDURES ET NORMES**

- 1. Préambule** : cette annexe a pour objet de définir les engagements qui régissent les rapports entre l'ensemble des membres de l'association APERE : l'association elle-même, les Accompagnateurs et les Accompagnés.

La mission de l'Association et de ses Accompagnateurs est de soutenir leurs Accompagnés comme indiqué dans la Charte et en aucun cas de s'immiscer dans la prise de décision par les Accompagnés ; les Accompagnateurs agissant à titre bénévole.

**2. Respect de l'image de l'association APERE et de ses membres**

Les membres de l'association doivent agir dans le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre leur image respective.

Ils doivent se comporter en toutes circonstances avec loyauté et intégrité les uns envers les autres et respecter l'éthique des affaires.

**3. Informations et confidentialité**

L'association APERE ne peut garantir ni l'authenticité ni la pertinence des informations que les Accompagnés consentent à transmettre aux Accompagnateurs.

Les membres de l'association APERE ne doivent divulguer, sans accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auraient eu connaissance, soit au cours de l'examen des projets, soit au cours des négociations, soit lors du suivi et de manière générale pendant toute la durée de l'accompagnement.

**4. Conflits d'intérêts**

L'association APERE et ses Accompagnateurs ne peuvent en aucun cas compromettre leur objectivité, ni leur loyauté envers les Accompagnés. Dans ces conditions, ils s'interdisent toutes prises d'intérêts comme toute activité professionnelle dans les sociétés de leurs Accompagnés durant l'accompagnement par l'association APERE.

**5. Clause financière**

Dans l'hypothèse de dépenses engagées par les Accompagnateurs sur demande expresse de l'Accompagné tels que les frais de déplacement, celles-ci feront l'objet de notes de frais détaillées pourvues des justificatifs correspondants. Elles seront ensuite signées par les Accompagnateurs et l'Accompagné. L'association APERE enverra la facture correspondante à l'Accompagné pour règlement et s'occupera de rembourser les Accompagnateurs.